

ON EN PARLE

Edmon Samoréon 25 Décembre 2012

« Aujourd'hui, l'incinérateur Flamoval fonctionne de façon illégale »

L'Association pour la protection de la santé des habitants (APSH) s'est félicitée, hier matin, du jugement rendu par le tribunal administratif de Lille, jeudi. Il annule l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter Flamoval.

PAR HÉRVÉ VAUGHAN
savaher@voixdelanord.fr

Satisfaits et méfiants. C'est l'état d'esprit des membres du comité de pilotage de l'Association pour la protection de la santé des habitants (APSH) après leur victoire au tribunal administratif. Les juges lillois ont, en effet, annulé, jeudi, l'autorisation d'exploitation de Flamoval délivrée par le préfet du Pas-de-Calais (notre édition de dimanche).

Méfiants d'abord car les membres de l'APSH ont refusé de divulguer le jugement aux journalistes, avant d'obtenir le feu vert de leur avocat et de nous le faire parvenir dans l'après-midi.

Satisfaits, les membres de l'APSH ont extrait une phrase du jugement : « L'enquête publique a été entachée d'une irrégularité substantielle. » Décryptage de Philippe Richard : « Notre avocat l'avait affirmé lors de l'audience : "Cette enquête publique est un cas d'école à montrer à tous nos étudiants de tout ce qu'il ne faut pas faire". »



Les membres du comité de pilotage de l'APSH, hier matin, dans le bureau du docteur Richard.

Le président de l'APSH a repris les reproches de son association : « L'enquête publique est le moment clé dans une installation classée. C'est l'instant où la population peut s'exprimer sur un projet. Or, l'en-

quête publique a été organisée alors que le projet n'était pas tout à fait prête. Les matrices végétales et animales n'étaient pas connues, tout comme certains avis. » « De plus, poursuit Philippe Richard, le com-

missaire enquêteur a rejeté des interrogations et des remarques alors qu'il n'avait pas à le faire. Enfin, vu l'urgence lors des permanences, il avait dû prolonger l'enquête publique d'une quinzaine de jours. Il ne l'a pas fait. »

Conclusion de l'APSH : « L'incinérateur Flamoval fonctionne aujourd'hui en toute illégalité. »

Et maintenant ? « Nous ne sommes pas des professionnels du droit », commence Philippe Richard. « Nous avons beaucoup appris. Nous ne sommes pas naïfs, explique le docteur Bertrand Rose, l'un des membres du comité de pilotage. Nous savons bien qu'il ne faut pas baisser la garde et continuer à travailler. » L'exemple du recours de Thierry Willaey incite à la méfiance (1). Confirmé par la cour d'appel administrative, ce recours n'a empêché ni la construction, ni le début de l'activité de Flamoval. De plus, selon Paul-Guillaume Baley, avocat de l'APSH : « Dans des cas comme celui-ci, il arrive que les préfets prennent un arrêté d'exploitation provisoire. » Les membres de l'APSH sont donc satisfaits, mais méfiants. ■

(1) Thierry Willaey, élu vert d'Hazebrouck au syndicat porteur de l'incinérateur, avait déposé un recours au tribunal administratif contre l'autorisation de construire Flamoval. Le dossier est désormais entre les mains du conseil d'Etat. ■ Nous n'avons pas réussi à joindre le préfet.

« Depuis cinq ans, nous avons beaucoup appris. Nous ne sommes pas naïfs. »